JUGEMENT DES PLEURS SUITE À LA PERTE D'UN ENFANT

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Rappels & Exhortations

Jugement des pleurs suite à la perte d'un enfant
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 01min 13

Question :
La questionneuse dit : Quelle est la place de la patience en Islam ? Ma sœur fut éprouvée, elle a perdu sa fille suite à une grave maladie puis son deuxième fils d'une autre maladie. Elle est patiente et espère la récompense, mais elle pleure depuis six mois.

Réponse :

Il n'y a pas de blâme pour les pleurs, mais seulement pour les lamentations, les mauvaises paroles, les doléances, le fait de se gifler les joues ou de se déchirer les vêtements. Ceci fait partie des œuvres de la période préislamique et c'est interdit. Quant aux pleurs, le Prophète ﷺ a pleuré son fils Ibrahim lorsqu'il est mort et a dit : **« Les yeux versent des larmes, le cœur est attristé mais nous ne disons que ce qui plait au Seigneur. »** Et Allah a dit :

وَبَشِّرِ الصَّابِرِينَ الَّذِينَ إِذَا أَصَابَتْهُمْ مُصِيبَةٌ قَالُوا إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ

« Et fais la bonne annonce aux endurants, ceux qui disent, quand un malheur les atteint : Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons. » [al-baqara, 155-156]

وَاسْتَعِينُوا بِالصَّبْرِ وَالصَّلَاةِ وَإِنَّهَا لَكَبِيرَةٌ إِلَّا عَلَى الْخَاشِعِينَ

« Et cherchez secours dans l'endurance et la prière, certes, la prière est une lourde obligation, sauf pour les humbles » [al-baqara, 45]

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : http://www.alfawzan.af.org.sa/ar/node/15472